

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°198/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 37	18 NOVEMBRE 2022	18 NOVEMBRE 2022
OBJET : Création d’un poste non permanent – Contrat de projet catégorie A ou B – article 3 II Modification du tableau des effectifs Appel à projet A VELO 2 de l’ADEME - « Développer le système vélo dans les territoires », présenté par l’Agence de la Transition Ecologique.				
RESUME : En répondant à l’appel à projet de l’ADEME A Vélo 2, la Communauté de Communes a souhaité initier le sujet de la mobilité intercommunale du territoire par la question de la mobilité douce, enjeu prioritaire pour tous et point d’entrée idéal pour accompagner le territoire vers de nouveaux modes de déplacement actifs. Le dossier de candidature a été retenu avec un financement de 70% d’un poste de chargé-e de mission Mobilités actives. Il est proposé à l’assemblée de créer un contrat de projet, poste non permanent, chargé-e de mission Mobilités actives, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.				

L’an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre socio-culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ;

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel Jacques à M. ARNOUX Jacques ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. MISTRAL Magali ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24.

Vu le décret 88-145 modifié.

Vu le budget de la CCVBA.

Vu l'avis favorable de l'ADEME à la candidature de la Communauté de communes à l'appel à Projet AVELO 2, intitulé « Développer le système vélo dans les territoires ».

Vu l'avis favorable du comité technique.

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération du 7 avril 2022 La Communauté de Communes a sollicité un financement auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AVELO 2 avec un financement à hauteur de 70% du coût total de ce projet.

Madame la Vice-Présidente indique que le dossier de candidature a été retenu et permet de se saisir de cette opportunité en créant un poste de chargé(e) de mission Mobilités actives.

Madame la Vice-Présidente propose de créer un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A ou B – filière administrative - pour une durée de 18 mois.

Elle précise que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux. Seront prise en comptes notamment la qualification et l'expérience de l'agent recruté.

Madame la Vice-Présidente précise que la fiche de poste est annexée à la présente délibération.

Délibère :

Article 1 : Crée un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur territorial ou Attaché territorial – catégorie B ou A filière administrative – de chargé-e de mission mobilités actives pour une durée prévisible de 18 mois.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012- article 64131 et suivants – fonction 820.

Article 3 : Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

AR Prefecture

013-241300375-20221124-DEL198_2022-DE
Reçu le 28/11/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.